

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN
Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de création et de gestion d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon a fait le choix d'assister les communes membres qui le souhaitent dans la gestion de certains services, dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes des dispositions suscitées, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Dans ce cadre juridique, le Grand Dijon avait décidé par délibération du 7 octobre 2010 de prendre en charge la création et la gestion d'un outil informatique de gestion de dette pour le compte des communes en faisant la demande. Le Grand Dijon avait en parallèle passé un marché public avec un prestataire spécialisé éditeur d'un tel outil informatique.

La Ville de Dijon avait à l'époque déjà choisi de recourir au dispositif proposé par le Grand Dijon.

Le marché public en question s'étant achevé le 4 novembre 2014, un nouveau marché a récemment été conclu par le Grand Dijon pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une durée de deux ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 23 octobre 2018.

Le nouveau marché est composé de tranches conditionnelles par communes susceptibles d'être affermées à la demande de toute commune intéressée.

L'outil de gestion de la dette proposé par le titulaire dudit marché doit permettre aux communes d'accéder aux principales fonctionnalités suivantes :

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés ; l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 (notamment : M 43, M 49 et M44) ;
- l'assistance à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
- l'assistance à la réalisation de prospectives budgétaires à moyen terme et à long terme : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché sur de longues périodes ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations ;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires ;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Sur demande expresse des communes souhaitant recourir à cet outil, un module de mandatement automatique des échéances d'emprunt pourra également être mis en place.

Les outils informatiques proposés par le prestataire retenu par le Grand Dijon répondant aux besoins de la Ville de Dijon en matière de gestion et de suivi de son encours de dette, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Grand Dijon la création et la gestion du logiciel de gestion de dette ainsi que du module de mandatement automatique des échéances d'emprunt.

Dans ce contexte, il est donc proposé de conclure avec le Grand Dijon la convention, dont le projet est annexé au rapport.

Cette convention sera conclue à titre gratuit entre le Grand Dijon et la commune.

Sa durée sera de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de deux ans. Dans tous les cas, cette convention s'achèvera à la date d'extinction du marché passé par le Grand Dijon avec l'éditeur du logiciel objet de la présente convention, soit au plus tard le 23 octobre 2018.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'approuver le projet de convention de création et de gestion d'un outil informatique de gestion de la dette annexé au rapport ;

2 - m'autoriser ou, par délégation, l'adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, à signer la convention avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise et à prendre tout acte à intervenir pour l'application de cette délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ